

AVENANT N° 2

ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Président en exercice,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Yves CHOUTEAU, son Président en exercice,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 REPARTITION DES FRAIS

Le présent avenant à la convention a pour objet l'actualisation de la participation pour l'année 2025, détaillée dans le tableau ci-dessous.

Cette modification est liée au vote des tarifs 2025 du SMITED en Conseil Syndical du 19 décembre 2024, répartis en 2 budgets : un HT et un TTC.

Pour l'année 2025, le SMITED prévoit une évolution de ses tarifs concernant les frais de traitement des OMR soit **192.50 € TTC** la tonne et des frais d'administration soit 1.80 € net/habitant à compter de sa notification.

Montant des frais de participation pour l'année 2025 avec actualisation des tarifs			
Intitulé des prestations	Quantités estimées	Montant en € HT	Montant en € TTC
Frais de traitement des OMR Budget Traitement SPIC 175€HT/T	4 400T/an	770 000,00	847 000,00
Frais d'administration générale (non soumis à TVA) Budget Structure SPA	25 613 hab. DGF 2024 à 1,80€ TTC/hab.	-	46 103,40
TOTAL GENERAL			893 103,40

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification.

Champdeniers, le	Niort, le.....
Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres	La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président	Le Président
Yves CHOUREAU	Jérôme BALOGÉ